



Direction des Opérations

Service de l'Information Aéronautique

DSNA

BUREAU NOTAM INTERNATIONAL

Phone: 05 57 92 57 92, Fax: 05 57 92 57 99, RSFTA: LFFAYNYX, Email: sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr, Site SIA: http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP 165/11

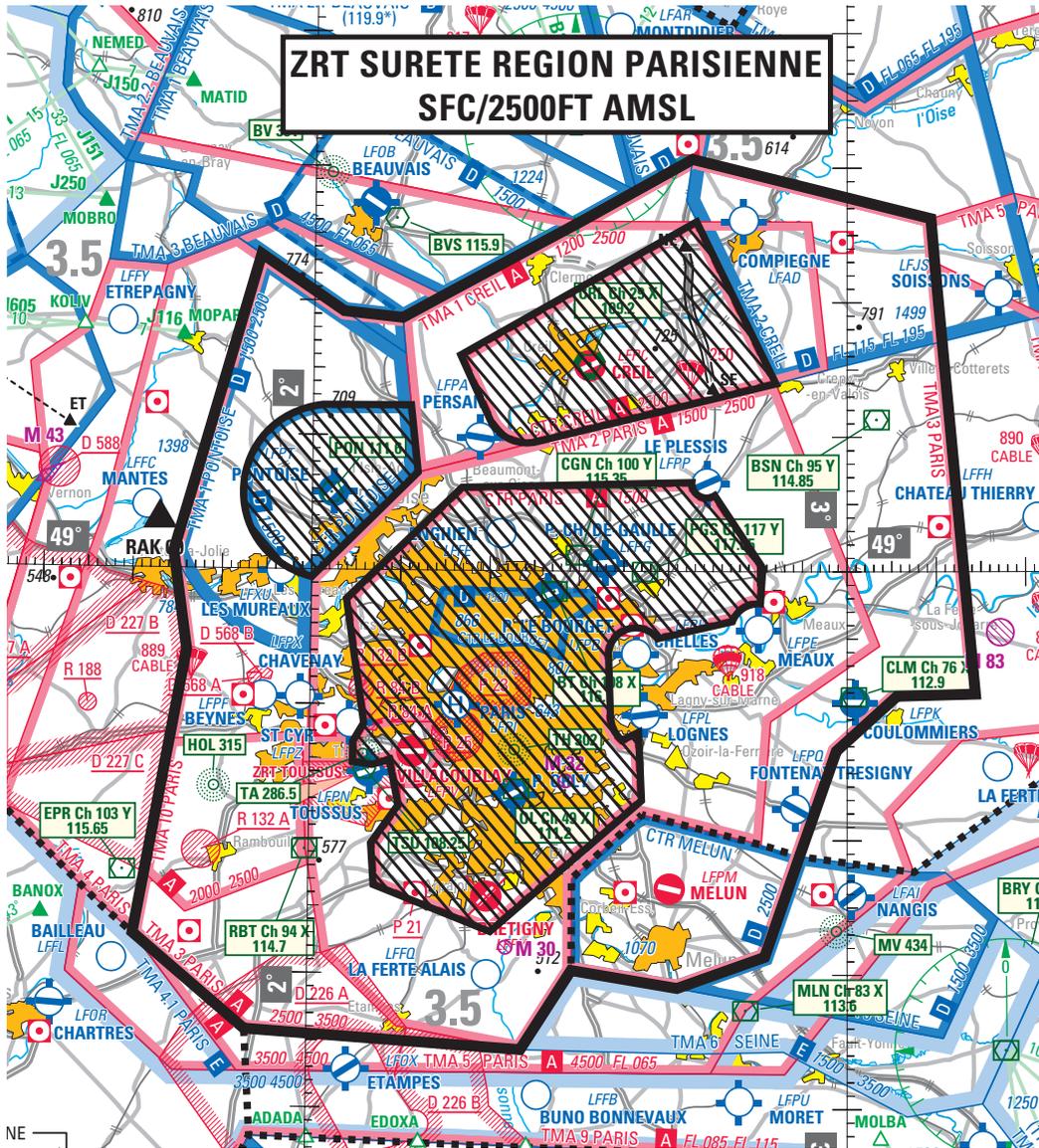
Date de publication : 01 DEC

LIEU : FIR Paris LFFF

VALIDITE : Du 15 décembre 2011 jusqu'à une date annoncée par NOTAM

OBJET : Création de 1 Zone Règlementée Temporaire (ZRT) en région parisienne (veille 120.075 MHz)

ANNULE ET REMPLACE LE SUP AIP 078/11 PROLONGE PAR NOTAM



ACTIVITÉ

Mise en œuvre de la fréquence 120.075 MHz pour des besoins de sûreté aérienne

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

H24

INFORMATION DES USAGERS

Des informations Complémentaires pourront être communiquées aux usagers aériens par voie de NOTAM.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG VFR : Pour les aéronefs équipés de radio, hors période d'écoute ou de trafic sur une fréquence ATS ou ATC nécessaire à la conduite du vol, la veille de la fréquence 120.075 Mhz est demandée.

**SERVICES RENDUS**

A l'intérieur de la ZRT, les services sont rendus conformément aux classes d'espace en vigueur dans les portions d'espace concernés

**COORDONNEES GEOGRAPHIQUES ET LIMITES VERTICALES**

La ZRT est définie par les portions d'espace aérien non contrôlé de classe G situées géographiquement sous :

La TMA 3 Paris

Les TMA 1et 2 Pontoise

La TMA Villacoublay

La TMA 1 Creil

A l'exclusion des zones réglementées et dangereuses lorsqu'elles sont actives.

La ZRT contient également la portion de CTR Melun (SFC/2500 FT) lorsque celle-ci est inactive.

Limites verticales :

SFC/2500FT AMSL.